



Fiche d'information — Avance Immédiate du Crédit d'Impôt

Organisme : Déclic Music — REMONNAY Matthieu

Communication web : <http://pianodéclic.fr>

Numéro de déclaration SAP : SAP953484029

Activité : Cours de piano à domicile

Contact : remonnaymatthieu@gmail.com — 06 70 19 74 94

Qu'est-ce que l'Avance Immédiate ?

L'Avance Immédiate est un service optionnel et gratuit mis en place par l'**Urssaf** et la **Direction générale des Finances publiques (DGFiP)**. Il vous permet de bénéficier en temps réel de votre crédit d'impôt de 50 % sur les prestations de cours de piano à domicile.

Grâce à ce dispositif, vous n'avez plus à avancer la totalité de la somme : le crédit d'impôt est déduit immédiatement de votre facture.

Comment fonctionne le service ?

- 1 **L'activation de votre compte** : Avec votre accord, nous procédons à votre inscription sur le réseau Urssaf. Vous recevez ensuite un e-mail vous invitant à activer votre compte sur le site officiel dédié (particulier.urssaf.fr).
- 2 **La réception des demandes de paiement** : Chaque mois, nous émettons une demande de paiement pour les cours réalisés.
- 3 **Validation sous 48h** : Vous recevez une notification de l'Urssaf. Vous disposez de **48 heures** pour valider ou contester la demande de paiement sur votre espace Urssaf.
- 4 **Le prélèvement** : Une fois la demande validée (ou automatiquement après 48h sans action de votre part), l'Urssaf prélève uniquement **50 % du montant total** sur votre compte bancaire. L'Urssaf se charge de nous verser la totalité de la prestation.

Informations importantes

- **Caractère non obligatoire** : L'utilisation de ce service est totalement optionnelle. Si vous ne souhaitez pas en bénéficier, vous conservez le mode de règlement classique et votre crédit d'impôt vous sera attribué lors de votre déclaration annuelle de revenus.
- **Vos interlocuteurs** : Pour toute question relative au déroulement des cours ou à vos factures, **Déclic Music demeure votre interlocuteur principal**.
- **Protection de vos données** : Dans le cadre de ce dispositif, vos coordonnées et informations bancaires sont transmises à l'Urssaf uniquement aux fins de gestion de l'Avance Immédiate, conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles.
- **Plafonds du crédit d'impôt** : Les plafonds légaux de crédit d'impôt s'appliquent. Vous pouvez consulter les règles et limites en vigueur sur le site officiel de l'administration : <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>